



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 8773

Texte de la question

Mme Nicole Bricq souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation des « reclassés non reclassifiés » à France Télécom. Le rapport « sur les enjeux d'avenir pour France Télécom » de Michel Delebarre de septembre 1997 indique qu'« il convient au niveau du Gouvernement de réaffirmer la volonté de voir France Télécom jouer un rôle de vitrine sociale plus réel » et que « cela suppose que des avances significatives soient rapidement obtenues afin de régler les questions suivantes ». Parmi ces questions figuraient la mutation des « reclassés sans reclassification », celle de leur évolution de carrière, et de la possibilité de leur détachement ou de leur situation dans d'autres administrations. Le rapport précisait que « pour ceux qui demeureraient à France Télécom et préféreraient conserver leur situation antérieure, il paraît difficile de ne pas clarifier leur situation et leurs perspectives de carrière, c'est-à-dire leur permettre de connaître un déroulement de leur carrière de fonctionnaires ». Elle souhaite connaître ses intentions pour répondre aux questions soulevées par le rapport de M. Michel Delebarre, et à un personnel inquiet de son avenir en ce qui concerne le statut, la carrière, les possibilités de mutation et les conditions de détachement dans d'autres administrations des « reclassés » de France Télécom.

Texte de la réponse

Lors de la réforme du service public de la poste et des télécommunications, instituée par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, modifiée par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996, les fonctionnaires de France Télécom ont gardé la position d'activité au sein de l'entreprise nationale, sous l'autorité du président du conseil d'administration, et demeurent soumis aux titres 1er et 2 du statut général des fonctionnaires, comme le précise l'article 29 et l'article 29-1 nouveau de la loi. Depuis, le Gouvernement a fait les grandes orientations de sa politique pour l'avenir de France Télécom, notamment pour la gestion des personnels fonctionnaires. Dans ce cadre, le décret n° 97-1313 du 30 décembre 1997 modifiant divers statuts particuliers des personnels de La Poste et de France Télécom permettra aux fonctionnaires de France Télécom ayant conservé leur grade de reclassement de bénéficier d'une prolongation d'un an du délai d'option vers les statuts de classification. Par ailleurs, France Télécom a pris, à la demande du Gouvernement, les dispositions nécessaires en concertation avec les organisations syndicales pour permettre aux agents qui le souhaitent de trouver des mobilités externes par voie de détachement. Pour faciliter ces mobilités, une mission nationale a été créée avec l'aide du ministère de la fonction publique. Elle dispose au sein de chaque bassin d'emplois d'un correspondant responsable de la prise en charge des candidatures des fonctionnaires intéressés. Enfin, il est précisé à l'honorable parlementaire que l'éventualité d'une remise en cause du statut des fonctionnaires exerçant leurs fonctions au sein de France Télécom ne figure pas dans les projets du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Bricq](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8773

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 157

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 921